

ASHLER ET MANSON

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.000.000 Euros

Siège Social : BORDEAUX (33000), 2, Allées d'Orléans

532 700 648 RCS BORDEAUX

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2022**

PREMIERE RESOLUTION
APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels et le bilan de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 118.317 Euros.

En outre, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 4.673 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué, et aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION
*CONVENTIONS DES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS
DU CODE DE COMMERCE*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DES RESULTATS

A - L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Affectation du résultat de l'exercice :

- Au poste Réserve légale
à concurrence de : 5.916 Euros

- Au poste Autres Réserves
à concurrence de : 17.106 Euros

- A titre de dividende
à concurrence de : 95.295 Euros

Total égal au résultat de l'exercice : 118.317 Euros

Le dividende unitaire est donc de 0,03 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 12,8 % perçu à titre d'acompte ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

B - Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I, aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.